



Arrêté d'occupation permanent
Du Domaine Public

Année 2023– N°230

Nous soussignés, Maire de Laventie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande en date du 29 Juin 2023, présentée par Mme Dany WATTIEZ, domiciliée à LAVENTIE – 62840, 112 rue Robert Parfait, concernant la pose d'un poteau béton de 20cmx20cm et l'isolation extérieur de 10cm sur toute la longueur de la façade pour une durée permanente à compter de ce jour, en face de l'immeuble 112 rue Robert Parfait 62840 LAVENTIE

Considérant qu'il importe de régler la circulation à l'intérieur de la Commune,

ARRETONS :

Article 1 : Mme Dany WATTIEZ – domiciliée 112 rue Robert Parfait 62840 est autorisée à occuper le domaine public communal, en face de l'immeuble situé 112 rue Robert Parfait 62840 LAVENTIE de façon permanente concernant la pose d'un poteau 20cm x 20cm et l'isolation extérieur de 10cm sur toute la longueur de la façade,

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM. – le directeur général des services communaux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BETHUNE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE

Fait en Mairie de Laventie, le 03 Juillet 2023

Le Maire de Laventie
Jean-Philippe BOONAERT

